



Commune
d'AMPUS

Délibération N° 2026-078

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept octobre, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry BELADEN, Maire.

Présents : Mmes MM. Jean-François BERTHELEY, Catherine de BONNEFOY, Julien ICARD, Julie LUCCIONI, Monique DE SANTIS épouse BALDACCI, Sébastien PLEVEN, Frédéric MAULINO et Eddy LEBEAU.

Excusés : Jean-François DEWAILLY représenté par Thierry BELADEN,
Alexandre SYLVESTRE A LA MARIAZ représenté par Sébastien PLEVEN,
Julie FERRAND représenté par Catherine de BONNEFOY.

Absents : Bernard BOUSQUET, Sandrine CERVETTI épouse RIMBAUD et Florence JEAN DIT GAUTIER.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Julie LUCCIONI.

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 9 Nombre de Suffrages exprimés : 12
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA MUSIQUE EN TOI

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association LA MUSIQUE EN TOI a sollicité la commune afin de pouvoir bénéficier d'un local communal pour l'exercice de ses activités d'enseignement et de pratique musicale.

Monsieur le Maire précise que l'association LA MUSIQUE EN TOI, dont le siège est situé à Ampus, a pour objet de promouvoir l'éducation artistique musicale pour tous et de favoriser la pratique de la musique par l'enseignement des techniques vocales et instrumentales. Ses activités contribuent à l'animation culturelle de la commune et présentent un intérêt local pour la population.

Afin de répondre favorablement à cette demande et de soutenir le développement des activités associatives sur le territoire communal, Monsieur le Maire propose de mettre à disposition de l'association la « salle des jeunes » située dans le bâtiment communal dénommé « ancienne école », sis 41 rue Neuve à Ampus, les mardis en période scolaire de 16 h 30 à 19 h 30 pour l'année scolaire 2026-2027.

Monsieur le Maire précise que cette mise à disposition pourrait être accordée à titre gratuit. La valeur indicative de cette mise à disposition est estimée à 200 euros par an et constitue un avantage en nature.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de convention de mise à disposition définissant notamment les modalités d'occupation du local, les obligations de l'association, les conditions d'entretien et de sécurité, les règles de responsabilité ainsi que les conditions de résiliation.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal au profit de l'association LA MUSIQUE EN TOI,

PRÉCISE que cette mise à disposition est consentie pour la période du 1er septembre 2026 au 2 juillet 2027, les mardis en période scolaire de 16h30 à 19h30, dans les conditions fixées par la convention annexée à la présente délibération,

PRÉCISE que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit et qu'aucune redevance d'occupation ne sera facturée à l'association,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer la convention correspondante,

HABILITE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Thierry BELADEN

